

# TAÏWAN, CHINE : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

## Les conditions de travail

---

### Les horaires

- La durée légale du temps de travail 48 heures par semaine ou 8 heures par jour.
- La durée maximum 12 heures par jour, 84 heures sur deux semaines et pas plus de 46 heures supplémentaires par mois.
- Les horaires de nuit De 22h à 6h

**Les jours de repos hebdomadaire** Tous les sept jours, un employé a droit à au moins un jour de repos, comme congé régulier.

**Les congés payés** 1 à 3 ans de travail donne droit à 7 jours de congés payés annuels.  
3 à 5 ans de travail donnent droit à 10 jours de congés payés annuels.  
5 à 10 ans de travail donnent droit à 14 jours de congés payés annuels.  
Plus de 10 ans donne droit à un jour supplémentaire par an, jusqu'à un maximum de 30 jours.  
Vous trouverez plus d'informations sur le site Invest in Taiwan (guide pour l'investissement).

**L'âge de la retraite** 65 ans ou après avoir travaillé pendant 30 ans.

**L'âge minimum légal pour travailler** Minimum 15 ans.

**Le marché du travail informel** Assez important.

## Le coût du travail

---

### LE SALAIRE

**Le salaire minimum** Selon les données du ministère du Travail, le salaire minimum a été fixé à 25.250 TWD par mois en janvier 2022.

**Le salaire moyen** L'OIT ne dispose pas de données pour Taïwan.  
Selon les derniers chiffres du Directoire du budget général de Taïwan, le salaire mensuel moyen brut était de 55.440 TWD en mai 2022.

### Les autres formes de rémunérations

- Pour les heures supplémentaires Moins de 2 heures : salaire habituel (une heure) + 1/3 du salaire habituel (une heure).  
Plus de 2 heures : salaire habituel (une heure) + 2/3 du salaire habituel (une heure).
- Pour les week-end Le double du salaire habituel (un jour).

### LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

**Les domaines couverts** Seulement les soins de base. Vous trouverez plus d'informations sur le site Internet du Bureau de l'assurance santé nationale et sur Invest in Taiwan (guide pour l'investissement).

**Les contributions** Les contributions sociales payées par l'employeur :

- Programme d'assurance-travail: 10,5% sur le salaire mensuel assuré de l'employé jusqu'à 45 800 TWD, avec 1% supplémentaire prélevé pour l'assurance chômage; dont l'employeur supporte 70%
- Programme national d'assurance maladie: 4,69% du salaire mensuel assuré, jusqu'à 182 000 TWD, dont l'employeur prend en charge 60% + une prime supplémentaire au taux de 1,91% lorsque la rémunération mensuelle dépasse la fourchette de salaire mensuel assuré (plafonnée à 182 000 TWD)
- Programme de pension du travail: au moins 6% du salaire mensuel assuré de l'employé jusqu'à 150 000 TWD.

Les contributions sociales payées par l'employé :

- Programme d'assurance-travail: 10,5% sur le salaire mensuel assuré de l'employé jusqu'à 45 800 TWD, avec 1% supplémentaire prélevé pour l'assurance chômage; dont l'employé supporte 20%
- Programme national d'assurance maladie: 4,69% du salaire mensuel assuré, jusqu'à 182 000 TWD, dont l'employé prend en charge 30% + une prime supplémentaire au taux de 1,91% lorsque la rémunération mensuelle dépasse la fourchette de salaire mensuel assuré (plafonnée à 182 000 TWD)

L'organisme compétent      Bureau de l'assurance santé nationale